PROCES VERBAL Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 18 octobre 2022 à 20h

Présents: Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE et Christine FUNAZZI.

Absents représentés :

- Jérôme BEGON représenté par Odile ARBILLAT
- Joëlle PELLUET représentée par Nathalie CURTINE
- Jean-Luc DORMANT représenté par Frédéric MONGHAL

Absent excusé: Joseph CARTIGNY Absent: Nathan DI MENNA

Nombre de conseillers en exercice: 19 Présents: 14 Votants: 17

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Madame Nadège DESCHAMPS ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. OUVERTURE DE SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et communique aux membres du Conseil Municipal les procurations remises par les conseillers municipaux empêchés.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Après complément, le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG DE L'AIN

Madame le Maire précise que depuis 2016 la Commune adhère au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de l'Ain. Elle informe qu'un décret en avril 2022 a apporté des modifications concernant le fonctionnement du service de médecine du travail. Par conséquent, le CDG de l'Ain a souhaité réactualiser cette convention en précisant qu'elle inclura sans surcoût l'intervention d'un psychosociologue du travail permettant la prise en charge des risques psychosociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

4. ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Madame le Maire informe que le Trésor Public n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune compte tenu soit du seuil de poursuite imposé par la loi soit des irrécouvrabilités constatées malgré les poursuites contentieuses effectuées. Elle précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. En effet, l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Elle propose d'admettre en non-valeur, sur le budget annexe « eau et assainissement », les sommes présentées en séance pour un montant total de 3 971,29 € représentant une quinzaine de dossiers qui concerne des personnes ayant quitté la commune depuis de nombreuses années ou des entreprises en redressement judiciaire. Elle souligne que cette somme sera déduite des provisions pour créances douteuses mises en place depuis l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur sur le budget annexe « eau et assainissement » les produits irrécouvrables énoncés en séance pour un montant total de 3 971,29 €.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget « principal » de l'année 2022 afin de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement.

Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSE				
compte 60612	énergie électricité	+	5 000	
compte 60621	combustibles	+	5 000	
compte 6064	fournitures administratives	+	1 000	
compte 611	contrats de prestations services	+	3 500	
compte 61521	entretien terrains	+	1 500	
compte 61524	entretien bois et forêt	+	18 000	
compte 61558	entretien autres biens mobiliers	+	3 500	
compte 6226	honoraires	+	1 900	
compte 6227	frais actes et contentieux	+	3 000	
compte 63512	taxes fonciers	+	200	
TOTAL: 42 600				
compte 022	dépenses imprévues	-	18 600	
compte 60632	fournitures de petit équipement	-	1 000	
compte 615221	entretien bâtiments publics	-	10 000	
compte 615228	entretien autres bâtiments publics	-	2 000	
compte 615232	entretien réseaux	-	5 000	
compte 61551	entretien matériel roulant	-	3 000	
compte 617	études et recherches	-	1 000	
compte 6184	versement organisme formations	-	1 000	
compte 6256	missions	-	1 000	
	TOTAL:		42 600	

Madame le Maire souligne que les frais d'avocats correspondent aux contentieux en cours en matière d'urbanisme (PC THIVENT, SCI Domaine de Jujurieux) et au coût de l'expertise du bâtiment suite à l'incendie chez M. TEKIN.

Suite aux interrogations de monsieur Joël BROYER concernant les coupes de bois effectuées à Charmontay, monsieur Jacques GROSGURIN explique que les frais relatifs à ces coupes n'étaient pas prévus lors de la préparation budgétaire mais permettent de nettoyer le secteur et de valoriser le bois.

Madame le Maire informe qu'une étude est en cours concernant la mise en sécurité du parapet de la Combe. Elle souligne que la Communauté de Communes n'interviendra pas car il s'agit d'un ouvrage d'art à la charge de la commune.

INVESTISSEMENT					
DEPENSE			***************************************		
compte 10226	taxe aménagement	+	1 000	НО	
compte 2128	autres aménagements terrains	+	2 100	НО	
compte 2031	frais études	+	8 500	OP 413 - Voiries	
compte 2151	réseaux de voiries	+	11 500		
compte 2152	installations de voiries	+	5 000		
compte 2315	installations matériel et outillages techn.	+	30 000		
	TOTAL:		58 100		
compte 020	dépenses imprévues	-	1 100		
compte 2116	cimetière	-	5 000	OP 327 - Cimetière	
compte 2313	constructions	-	40 000	OP 410 - Bâtiments communaux	
compte 2151	réseaux de voiries	-	12 000	OP 422 - Bir Hakeim	
	TOTAL:	-	58 100		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget « principal » de l'année 2022.

6. <u>DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »</u>

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget annexe « eau et assainissement » de l'année 2022 afin de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement.

Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSE				
compte 6541	créances admises en non-valeur	+ 3 000		
	TOTAL:	+ 3 000		
RECETTE				
compte 7817	reprises sur provisions	+ 3 000		
	TOTAL:	+ 3 000		

INVESTISSEMENT			
DEPENSE			
compte 020	Dépenses imprévues	- 15 000	
compte 2158	Autres	+ 15 000	OP 100 - Extension réseau
	TOTAL:		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe « eau et assainissement » de l'année 2022.

7. REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire remercie les élus et la DGS ayant participé au groupe de travail mis en place depuis 1 an pour travailler sur les renouvellements des concessions et la rédaction d'un règlement du cimetière communal.

Madame Nathalie CURTINE précise que le projet de règlement du cimetière a été envoyé à l'ensemble des élus avant le Conseil Municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance et faire part de leurs remarques.

Madame Laurence MOUROT s'interroge sur la durée de la concession. Madame Nathalie CURTINE souligne la difficulté pour retrouver les ayants droit des concessions échues et propose une durée unique de 15 ans pour les concessions et les cases de columbarium.

Madame Odile ARBILLAT informe qu'une réflexion sur la création de cavurnes devra être menée.

Il est précisé qu'en cas de refus de renouvellement, le coût des exhumations est à la charge de la commune. Celui-ci est d'environ 1 000 € par tombe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, adopte le projet de règlement présenté en séance.

8. TARIFS DES CONCESSIONS COMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2023

Madame Nathalie CURTINE propose d'actualiser les tarifs des concessions communales à compter du 1^{er} janvier 2023 car ceux-ci non pas évolués depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- o Concession durée 15 ans : 150 € le m²
- o Case columbarium durée 15 ans : 300 € la case
- o Acquisition d'un caveau 2 places : 1 200 € + montant de la concession
- o Acquisition d'un caveau 3 places : 1 400 € + montant de la concession
- o Acquisition d'un caveau « d'occasion » 2 places : 600 € + montant de la concession
- o Acquisition d'un caveau « d'occasion » 3 places : 700 € + montant de la concession
- o Caveau provisoire : gratuit les 7 premiers jours puis 5 € par jour dans la limite de 15 jours

Madame le Maire précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, ni les gravures ni les plaques sur les portes initiales du columbarium ne seront autorisées. Une porte de remplacement devra être prévue par le titulaire de la concession à ses frais.

Par ailleurs, un registre des personnes dont les cendres seront dispersées au « Jardin du souvenir » sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2023 et consultable en mairie. Les personnes souhaitant inscrire le nom du défunt sur le « Livre du Souvenir » présent au Cimetière devront solliciter l'accord préalable de la mairie. Les frais de gravures seront à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions communales à compter du 1^{er} janvier 2023.

9. MISE A DISPOSITION DE SALLES DE REUNION AUX ENTREPRISES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame le Maire propose de mettre à disposition les salles de réunions situées à l'Hôtel de Ville aux entreprises moyennant le versement d'un coût forfaitaire. Elle rappelle que ces salles sont mises gracieusement à disposition des associations locales. Les priorités de réservations seront données à la mairie et aux associations locales.

Elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

- o En journée : 80 € par séance
- o En soirée à partir de 18h : 50 € par séance
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition des salles de réunions situées à l'Hôtel de Ville auprès des entreprises moyennant le versement d'une somme par séance comme proposé ci-dessus.

10. MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'interrompre l'éclairage public, tous les jours de la semaine, y compris le week-end, de 23h30 à 5h.

Dans le cadre de la sobriété énergétique sollicitée par l'Etat, Madame le Maire souhaite modifier ces horaires et propose une extinction nocturne de 22h30 à 6h tous les jours de la semaine.

Elle souligne que les frais d'intervention coûteront 150 € par poste de commande soit environ 4000 €. Une négociation avec le SIEA sera envisagée pour réduire ce coût. Elle précise que cette compétence a été transmise au SIEA depuis 2012.

Monsieur Frédéric MONGHAL souhaiterait connaitre le gain de cette modification.

Madame le Maire précise que les illuminations de Noël seront équipées de LED et qu'elles s'éteindront en même temps que l'éclairage public.

Elle souligne que la demande de subvention auprès de l'ANS (suite au dernier conseil municipal) concernant l'éclairage du stade de foot a été refusée car le montant des travaux est inférieur à 100 000 €. Elle souhaiterait que les communes concernées par l'entente sportive participent financièrement à ce projet. Madame Odile ARBILLAT pense qu'il serait souhaitable de proposer des entrainements en journée afin d'éviter l'éclairage nocturne et qu'il conviendrait de rappeler à l'association d'éteindre les projecteurs. Monsieur Frédéric MONGHAL souligne que des travaux sont prévus afin d'allumer les mâts d'éclairage un par un.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre: M. BLANCHET, C. EUSEBE, N. DESCHAMPS et 1 abstention: F. FASQUELLE), décide que l'éclairage public sera interrompu tous les jours de la semaine, y compris le week-end, de 22h30 à 6h.

11. <u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

- Le contrat de Cyril BLANCHARD (agent technique) a été renouvelé pour 1 an suite au départ de Yanis KALOVOULOS.
- > Les entretiens de recrutement pour le poste de responsable du service technique sont en cours.
- La préfecture de l'Ain sollicite la commune afin de désigner un correspondant "incendie et secours" avant le 1^{er} novembre 2022. Monsieur Michel BLANCHET a été désigné.
- Monsieur Joël BROYER a été désigné élu référent sur l'agriculture et/ou l'installation de porteurs de projets sollicité par la Communauté de Communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon.
- > Suite à la 1^{ère} réunion de travail et afin d'ajuster les besoins, la convention signée avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, dans le cadre du relogement des gens du voyage situés aux Brotteaux, a été modifiée (durée de la mission de 6 mois à 12 mois).
- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans la zone de l'Espace Naturel Sensible concernant des parcelles agricoles situées proche du hameau de la Route.
- > Une manœuvre des pompiers est prévue du 26 au 28 octobre 2022, de 8h à 17h. Cette information sera diffusée sur Panneau Pocket.
- Les travaux de la fibre optique sont en cours.

- > Les travaux sur le réseau d'eau potable à la Route débuteront début novembre et devraient être finalisés avant la fin d'année. Les travaux d'aménagement de la voirie seront réalisés par la suite.
- La prochaine réunion concernant le schéma directeur d'eau potable et d'incendie se déroulera le mardi 22 novembre 2022 à 14h.
- L'accueil des nouveaux arrivants se déroulera le samedi 3 décembre 2022 à 9h30 à l'Espace Culturel autour d'un café/croissant.
- ➤ Les vœux du Maire se dérouleront le samedi 14 janvier 2023 à 11h à l'Espace Culturel. Les associations locales seront également conviées. Un remerciement auprès des bénévoles ayant participé au fleurissement du village est envisagé.
- Madame le Maire souhaite organiser une journée avec les élus et le personnel communal en proposant une visite du musée le matin qui sera suivi d'un déjeuner. La date retenue est le lundi 19 décembre 2022.
- Les comptes rendus des commissions municipales devront être envoyés à l'agent d'accueil afin de pouvoir les diffuser à l'ensembles des élus municipaux et à la DGS.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Odile ARBILLAT :
 - o souligne l'importance d'une réponse, même négative, aux mails adressés aux élus.
 - o souhaite la mobilisation d'une majorité des élus pour la grande cérémonie du 11 novembre 2022
 - o propose d'organiser une commission communication le 27 octobre prochain concernant la préparation des articles à prévoir dans le bulletin municipal.
- ➤ Madame Laurence MOUROT souligne l'importance d'une sensibilisation aux enjeux climatiques par le biais de la « Fresque Climat » qui permet d'être informé de manière ludique et de comprendre les implications des différentes activités humaines sur la nature. Madame le Maire précise qu'à ce jour peu d'élus semblent intéressés par cette démarche. Madame Christine FUNAZZI énonce les différentes thématiques possibles qui permettent de réfléchir sur les décisions à prendre. Monsieur Jacques GROSGURIN et madame Nadège DESCHAMPS font part de leur point de vue sur le sujet et le manque de temps à accorder. Monsieur Sébastien BOYER propose de fixer une date et de voir si des personnes s'inscrivent à cette rencontre.

➤ Madame Nathalie CURTINE :

- o informe de la demande reçue par la directrice de l'école Saint Joseph qui souhaite savoir si d'autres manifestations seront organisées le 8 décembre car elle envisage d'organiser un marché de Noël. La Fête des Lumières organisée par le club de foot devrait se dérouler le samedi 10 décembre.
- o demande si l'entreprise d'élagage pourrait intervenir au Cimetière afin de nettoyer derrière l'arrondi. Il est précisé qu'un devis avec cette entreprise vient d'être signé afin de nettoyer la parcelle en dessous du mur du cimetière.

Monsieur Michel BLANCHET :

- o alerte sur la demande de monsieur PITTION concernant l'élagage du chemin Saisselley (en dessous Route de Breignes). Il conviendra de rappeler ce monsieur pour lui dire qu'actuellement il n'y a pas de solutions.
- o souhaite savoir si les taux d'usure ont une incidence sur nos emprunts. Madame le Maire souligne que l'emprunt pour l'aménagement de la place Jules Ferry a été accepté et signé ce matin.
- Monsieur Jacques GROSGURIN informe que la citerne incendie à Chenavel est presque remplie par l'eau de la source. Une fois remplie, une validation par les pompiers sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h10.

Les prochains Conseils Municipaux se dérouleront le mardi 15 novembre 2022 à 20h et le mardi 20 décembre 2022 à 19h ou 20h.

Approuvé en séance du Conseil Municipal le 12/12/2022

SIGNATURES		
Le Maire	Le Secrétaire de Séance	
Anne BOLLACHE	Nadège DESCHAMPS	
	AIN .	

Affiché en mairie et sur le site internet le 16/12/2022.

